

SUCRERIE DE CUPIM, État de São (Brésil) (1899-1907)

Constitution
Société de la Sucrierie de Cupim
(Cote de la Bourse et de la banque, 5 mai 1900)

Aux termes d'un acte, fait à Paris le 15 février 1900, reçu par M^e Gaston Bazin, notaire à Paris, M. le comte Léon de Bertier de Sauvigny¹, propriétaire, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 102, a établi les statuts d'une société anonyme qui sera régie par les lois des 27 juillet 1867 et 1^{er} août 1893 et par les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de : Sucrierie de Cupim.

Elle a pour objet : 1° l'achat de la fabrique de sucre de Cupim, située à Ururahy, État de Rio-de-Janeiro (Brésil), des propriétés et plantations en dépendant ; 2° l'exploitation de la culture de canne et celle de l'industrie sucrière et de toutes autres industries ou affaires s'y rattachant ; l'achat, la construction, la revente des terrains, immeubles, matériel et machines utiles à ladite exploitation, toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement au but social. Elle pourra, sous quelque forme que ce soit, acheter, prendre toutes participations dans toutes sociétés similaires existantes ou à créer.

Le siège social est à Paris, boulevard Poissonnière, 25.

La durée de la société est fixée à trente années, à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les précédents statuts.

Le capital social est fixé à 1.250.000 francs et divisé en 12.500 actions de 100 francs chacune, entièrement souscrites et libérées du quart.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé : 1° 5 % pour constituer le fonds de réserve prévu par la loi ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours si la réserve vient à être entamée ; 2° La somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, 6 % des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties, sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes. Le solde est réparti successivement comme suit : 10 % au conseil d'administration ; 2 1/2 % pour la direction au Brésil ; a somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de deuxième dividende, 6 % des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties ; 10 % du reste pour un fonds d'amortissement ; 20 % du nouveau reste pour un fonds

¹ Léon de Bertier de Sauvigny : vieille connaissance de Maurice Allain avec lequel il avait créé en 1893 la Société civile des placers des Trois-Rivières, au Venezuela. Administrateur ou fondateur des cinq sociétés fondées en 1907 dans les Sucrieries brésiliennes. On le retrouve dans diverses autres affaires, notamment coloniales : Haute-Sangha (1899) et Compagnie d'exploration de la Côte-d'Ivoire (1901). Administrateur des Poudres de sûreté à la suite de son beau-père, Jules Bacot de Bonand. Représentant de cette société au Comptoir des mines et des grands travaux du Maroc. Voir encadré :

de prévoyance qui sera facultatif et dont le conseil d'administration fixera la dotation annuelle dans ces limites. Le surplus aux actionnaires.

Ont été nommés membres du conseil d'administration pour six ans : M. Alfred Allain père², négociant, demeurant à Paris, quai Voltaire, 9 ; M. Maurice Allain³, négociant, demeurant à Paris, boulevard Poissonnière, 25 ; M. Edmond Avisse⁴, ingénieur civil, demeurant à Paris, rue Caumartin, 67 ; M. le comte Léon de Bertier de Sauvigny, propriétaire, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 102 ; M. Fernand Doré⁵, industriel, demeurant à Troyes, rue Charles-Delaunay, 78 ; M. Octave Maggiar⁶, négociant, demeurant à Paris, rue Saint-Lazare, 28 ; M. Lucien Mellier⁷, négociant, demeurant à Paris, rue de Grammont, 28. — A. P. 29 mars 1900.

D'après un document brésilien :

Commissaires aux comptes :

Lucien Capeh [Capet], à Paris, rue de la Ville-l'Évêque, n° 9 ;

Adrien Rivière, à Paris, rue Saint-Marc, n° 17.

Dissolution
Société dite Sucrierie de Cupim
(Cote de la Bourse et de la banque, 8 juillet 1907)

Aux termes d'une délibération prise le 29 mai 1907 par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de cette société, au capital de 1.750.000 fr., il appert que ladite assemblée a prononcé conditionnellement la dissolution anticipée de la société, en vue de sa fusion avec d'autres sociétés, et a nommé comme liquidateur de ladite société, M. Lucien Mellier ; elle a désigné, en outre, M. A. Rivière, comme liquidateur suppléant. — *Affiches parisiennes*, 27 juin 1907.

² Alfred Allain (New-York, 1825-Décédé avant 1907) : officier de la Légion d'honneur en 1896 comme négociant en vins en gros, président honoraire de la chambre syndicale des vins et spiritueux de Paris, vice-président de l'association des voyageurs et commis de l'industrie et du commerce depuis 1869, ancien maire du 12^e arrondissement. Également administrateur des assurances Armorique, de la Sucrierie de Lorena et de la Société indochinoise d'électricité.

Marié à Marie-Aimée Machado, dont :

— Alfred II Allain (1855-1931), chevalier de la Légion d'honneur en 1900 comme négociant en vins et juge au tribunal de commerce de la Seine, et

— Maurice Allain (1858) : ci-dessous :

³ Maurice Allain : administrateur délégué, puis président des Sucrieries brésiliennes (cf.)

⁴ Edmond Avisse (Paris, 1848-Marseille, 1920) : ingénieur ECP, ingénieur (1869), ingénieur en chef (1878), directeur général (1903-1919), administrateur (1909) de Fives-Lille, constructeur de matériel de chemins de fer et de sucrieries ; administrateur de la Cie sucrière des Antilles (1889), de la Société sucrière de l'usine Pointe-Simon (Martinique)(1890), des Sucrieries de Lorena et Porto-Feliz (1901), des Sucrieries du Brésil (1907), de la Compagnie sucrière de Bulgarie (1912), du Crédit national (1919). Officier de la Légion d'honneur (1911).

⁵ Fernand Doré (Fontaine-les-Grès, 1860-Troyes, 1922) : industriel en bonneterie, il participe à la création des cinq sociétés fondées en 1907 dans les Sucrieries brésiliennes (cf.), ainsi que de la Société d'exploitation agricole d'Itapeva.

⁶ Octave Maggiar (Izmir, 1843 ?-Paris, 1907) : détenteur du monopole de la vente en gros des allumettes en région parisienne depuis le début de la Troisième République. Associé à Maurice Allain dans l'Exploitation agricole d'Itapeva et dans la Cie française de tramways (Indo-Chine). Surtout connu comme administrateur délégué du Laurium français (voir encadré) :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Francaise_du_Laurium.pdf

⁷ Lucien Mellier : impliqué dans une vingtaine de sociétés, notamment l'Exploitation agricole d'Itapeva et la Cie des Eaux et d'électricité de l'Indochine. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Eaux_&_elec._Indoch.pdf

1907 : absorption par les Sucreries brésiliennes :
www.entreprises-coloniales.fr/antilles-guyane/Sucreries_bresiliennes.pdf